

Transformation de l'assurance vie collective en assurance vie individuelle



Si vous n'avez plus accès à votre régime d'assurance collective en raison d'un changement de carrière, d'un déménagement, d'un retour aux études, d'un départ à la retraite ou pour tout autre motif, vous avez le droit de transformer votre assurance vie collective en assurance individuelle pour vous et vos personnes à charge.

La capacité de transformer votre assurance vie collective est un grand avantage, car elle permet la transformation, en tout ou en partie, de votre assurance collective en assurance individuelle, sans devoir présenter de preuves d'assurabilité.

Quelles protections peuvent être transformées?

La transformation est possible pour l'assurance vie collective de base et facultative pour vous et pour vos personnes à charge, sous réserve des conditions de votre régime d'assurance collective.

Y a-t-il une limite de temps pour demander la transformation?

Le droit de transformation est accessible pour une période limitée de **31 jours** suivant la cessation ou la réduction de votre assurance vie collective.

Il est important de retourner le formulaire dûment rempli dans les délais prescrits.

Vous trouverez le formulaire à ia.ca/particuliers/trouver-un-formulaire#assurance-collective, sous *Transformation* :

— Assurance vie – Formulaire (F54-030)

Quelles sont les conditions d'admissibilité à la transformation d'une assurance vie collective?

Pour être admissible à la transformation de votre assurance vie collective, vous devez remplir les conditions suivantes :

- Avoir subi une cessation ou une réduction* de votre assurance vie collective auprès de iA Groupe financier
- Avoir au moins 18 ans
- Avoir moins de 65 ans
- Avoir la résidence canadienne à temps plein

Consultez votre livret d'assurance collective (sections sur le droit de transformation) pour savoir quels montants, quelles protections et quelles personnes assurées sont admissibles à une transformation, s'il y a lieu, et prendre connaissance des règles et des conditions qui s'appliquent.

* Si votre régime comprend le droit de transformation pour la réduction de couverture.

Quelles options sont offertes pour la transformation d'une assurance vie collective?

Voici une série d'options qui vous sont offertes :

- Assurance vie permanente
- Assurance vie temporaire jusqu'à 65 ans
- Assurance vie temporaire un an, transformable en assurance permanente ou temporaire jusqu'à 65 ans, à la fin de la période d'un an

Quel montant d'assurance vie peut être transformé?

Pour connaître le montant que vous pouvez transformer en assurance individuelle, consultez votre livret d'assurance collective.



Si le montant d'assurance vie collective est réduit, est-ce possible de transformer un montant qui équivaut à la réduction?

Consultez votre livret d'assurance collective (sections sur le droit de transformation) pour savoir si la réduction de couverture est admissible à une transformation et connaître les conditions qui s'appliquent.

La nouvelle assurance aura-t-elle le même coût que l'assurance collective?

Comme vous le savez peut-être déjà, le coût du régime collectif est établi en fonction de tous les participants et participantes, et le risque est réparti entre ces personnes. Le coût de l'assurance individuelle est fixé en fonction du sexe, de l'âge et du statut de tabagisme de la personne à assurer.

Veuillez consulter votre livret d'assurance collective dans l'Espace client ou dans l'application iA Mobile pour connaître les conditions qui s'appliquent à votre régime d'assurance collective.